

[VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL](#) > [RECHERCHE](#) > [PUBLICATIONS](#) > **[OUVRAGES](#)**

" Existe-t-il une culture juridique francophone ?" Actes de colloque sous la direction de Henry Roussillon

*LE 1 JUILLET 2007*

### Ouvrage épuisé

Le grand Hauriou a écrit : « L'institution, c'est la culture concrétisée ». En d'autres termes, chaque Etat est l'expression d'une culture. Il en est la traduction. Il en est la forme institutionnalisée. Cette culture, c'est notamment une culture juridique.



Ce qui est une manière de dire qu'il n'y a probablement pas « une » culture juridique francophone, qu'il y a des cultures juridiques francophones. Les uns et les autres, nous ne sommes pas les « clones » d'une culture uniforme ou unifiée, nous sommes les cousins qui pratiquons, chacun à notre manière, la culture francophone.

Ce qui est aussi une manière de dire que, s'il y a une Francophonie internationale, c'est parce qu'il y a une culture juridique francophone internationale. Et pas l'inverse. La Francophonie internationale ne crée pas notre culture. Elle la révèle. Elle la traduit. Elle la concrétise. Et le plus important peut-être, elle peut servir à sa transmission à travers les frontières et à travers les générations.

La vie de la Francophonie est tributaire de la préservation de la culture juridique qui est la nôtre et de la possibilité qu'elle aura de s'adapter au monde changeant dans lequel nous vivons.

[Table des matières](#)